



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant prolongation du délai de l'instruction de la demande d'autorisation
environnementale unique déposée par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE
en vue de construire et exploiter un parc éolien
sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.181-17 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 21 décembre 2021 par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange CS 95893 à Toulouse (31500) en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville (16) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis des services consultés ;

Considérant que l'accusé de réception a été délivré le 3 janvier 2022, que la phase d'examen court jusqu'au 22 avril 2022 ;

Considérant que le délai de 4 mois susvisé ne pourra être respecté pour finaliser le rapport de synthèse des contributions des services et organismes consultés afin d'établir la recevabilité du dossier ;

Considérant qu'il convient de proroger le délai réglementaire de la phase d'examen de 4 mois ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1er : PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcillac-Lanville déposée le 21 décembre 2021 par la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE est porté de 4 mois à 8 mois, soit jusqu'au 22 août 2022.

Article 2 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, le sous-préfet de Cognac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le maire de Marcillac-Lanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée à la société CPENR DE MARCILLAC-LANVILLE.

Angoulême, le 15 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX